MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT

1. Objectifs du Comité et étendue générale des responsabilités des divers intervenants

1.1 Les objectifs du Comité sont de revoir la pertinence et l'efficacité des gestes posés par les différents intervenants afin de s'acquitter de leurs responsabilités décrites aux présentes et d'aider le conseil d'administration de la Société dans son rôle de surveillance :

1.1.1 de l'intégrité des états financiers de la Société;

1.1.2 des compétences et de l'indépendance de l'auditeur interne et de l'auditeur externe;

1.1.3 du rendement de la fonction d'audit interne et d'audit externe de la Société;

1.1.4 de l'efficacité des contrôles internes;

1.1.5 de la conformité aux exigences légales et réglementaires par la Société; et

1.1.6 de l'identification par la direction des risques importants pouvant affecter la Société, de leur évolution et de la mise en place par la direction des mesures appropriées permettant la gestion et le suivi de ces risques.

1.2 La direction est responsable:

1.2.1 de la préparation, de la présentation et de l'intégrité des états financiers de la Société et du maintien de principes et conventions comptables appropriés ainsi que de contrôle interne en vue d'assurer la conformité aux normes comptables et aux lois et règlements applicables; et

1.2.2 d'identifier les risques importants et mettre en place des mesures appropriées permettant la gestion de ces risques.

1.3 L'auditeur externe est responsable de l'audit des états financiers annuels de la Société et de l'examen des états financiers intermédiaires.

1.4 L'auditeur interne est responsable d'évaluer, par une approche systématique et méthodique, les processus de gestion des risques et de contrôle de la Société ainsi que de faire des propositions pour renforcer leur efficacité.

2. Portée du mandat

Les responsabilités du Comité d'audit s'étendent à Metro inc., ses filiales et leurs divisions. Dans le présent mandat, le mot « Société » réfère à Metro inc., ses filiales et leurs divisions.

3. Composition et organisation

3.1 Le Comité est composé d'au moins 3 et d'au plus 6 membres du Conseil d'administration qui sont tous des administrateurs indépendants. Tous les membres doivent posséder des compétences financières.

3.2 En tout temps, le Comité peut communiquer directement avec l'auditeur externe, l'auditeur interne ou la direction de la Société.

4. Responsabilités spécifiques

Le Comité d'audit doit informer périodiquement le Conseil d'administration de ses activités et lui fait part de ses recommandations.

4.1 Information financière

4.1.1 Le Comité examine, avant qu'ils ne soient publiés, les états financiers intermédiaires et annuels audités, les rapports de gestion, ainsi que tous les communiqués de presse relatifs aux états financiers ainsi qu'aux perspectives financières.

4.1.2 Le Comité revoit avec la direction de la Société et l'auditeur externe les conventions comptables et leur justification ainsi que les estimations effectuées par la direction pouvant avoir un impact important sur la situation financière.

4.1.3 Le Comité s'assure que des procédures adéquates existent afin d'examiner la communication au public, par la Société, de l'information extraite ou dérivée de ses états financiers, autre que l'information prévue au paragraphe 4.1.1 des présentes, et révise périodiquement l'adéquation de ces procédures.

4.1.4 Le Comité examine, avant qu'ils ne soient publiés, tous les prospectus se rapportant à l'émission de titres par la Société ainsi que la notice annuelle et la circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

4.2 Contrôle interne

4.2.1 Le Comité s'assure que la direction de la Société a mis en place des mécanismes pour se conformer à la règlementation à l'égard du contrôle interne et du processus de communication de l'information financière;

4.2.2 À chaque trimestre et à chaque exercice financier, le Comité revoit avec la direction de la Société les conclusions des travaux qui appuient les lettres d'attestation qui doivent être déposées auprès des autorités.

4.2.3 Le Comité revoit avec la direction de la Société les déficiences significatives et les faiblesses importantes identifiées à l'égard du contrôle interne et du processus de communication de l'information financière ainsi que l'existence de fraude et les correctifs mis en place.

4.3 Audit interne

4.3.1 Le Comité supervise et approuve la nomination, le remplacement, la réaffectation ou la démission du premier directeur du service de l'audit interne ainsi que sa rémunération et revoit et approuve le mandat, le plan d'audit annuel, le budget annuel et les ressources de la fonction d'audit interne.

4.3.2 Le Comité reçoit des communications du premier directeur du service de l'audit interne sur la performance et les activités de l'audit interne en rapport avec le plan d'audit annuel et toute autre question pertinente.

4.3.3 Le Comité rencontre le premier directeur du service de l'audit interne afin d'examiner les résultats des activités de l'audit interne, y compris les rapports d'évaluations ou d'audits relatifs aux risques d'affaires importants ainsi que les questions d'importance portées à l'attention de la direction par la fonction d'audit interne et les réponses de la direction ou les correctifs apportés par celle-ci, notamment en ce qui concerne les risques importants, y compris les risques de fraude, les questions de contrôle interne, les questions de gouvernance et toute autre question requérant l'attention du Comité.

4.3.4 Le Comité examine les rapports du premier directeur du service de l'audit interne sur la conformité dudit département avec le code de conduite et les normes de l'Institut des auditeurs internes, y compris tout plan d'action visant à remédier à tout manquement important identifié.

4.3.5 Le Comité revoit le plan, le rendement, le degré d'indépendance et l'objectivité de la fonction d'audit interne ainsi que la pertinence du processus de l'audit interne.

4.3.6 Le Comité examine avec le premier directeur du service de l'audit interne toutes les questions qui peuvent être soulevées par ce dernier, y compris les difficultés rencontrées par la fonction d'audit interne, comme l'étendue de l'audit, l'accès à l'information et les ressources. Le Comité peut demander à la direction et au premier directeur du service de l'audit interne toute information appropriée nécessaire sur ces questions.

4.3.7 Le Comité s'assure de l'efficacité de la coordination entre l'audit interne et l'audit externe.

4.4 Audit externe

4.4.1 Le Comité détient le pouvoir et la responsabilité de recommander au Conseil d'administration: i) la nomination ainsi que la révocation de tout cabinet d'experts-comptables engagé pour établir ou délivrer un rapport d'audit ou rendre d'autres services de vérification, d'examen ou d'attestation (collectivement « l'auditeur externe »); et (ii) la rémunération de tout auditeur externe.

4.4.2 L'auditeur externe communique directement avec le Comité. Le Comité prend connaissance des rapports de l'auditeur externe qui lui sont directement transmis qui comprennent les rapports sur son audit des états financiers annuels de la Société et les rapports sur son examen des états financiers intermédiaires de la Société. Le Comité surveille également l'ensemble des travaux effectués par l'auditeur externe, ses plans d'audit et les résultats de ses audits.

4.4.3 Le Comité discute avec l'auditeur externe, par le biais de rencontres, des problèmes rencontrés au cours de l'audit, notamment l'existence, s'il y a lieu, de restrictions imposées par la direction de la Société ou de points de désaccord avec cette dernière au sujet de l'information financière et il voit à ce que ces désaccords soient résolus.

4.4.4 Le Comité, ou l'un ou plusieurs de ses membres à qui il en a délégué le pouvoir, approuve au préalable les services non liés à l'audit qui sont confiés à l'auditeur externe. Le Comité peut également adopter des politiques et procédures concernant la pré-approbation de services non liés à l'audit qui sont confiés à l'auditeur externe. Il exerce un suivi sur les honoraires versés à l'égard de ces mandats.

4.4.5 Le Comité s'assure que l'auditeur externe a obtenu la coopération des employés et dirigeants de la Société.

4.4.6 Le Comité examine la lettre post-audit ou lettre de recommandation de l'auditeur externe ainsi que les réactions de la direction et les suites qu'elle a données concernant les lacunes constatées.

4.4.7 Le Comité examine les qualifications, la performance et l'indépendance de l'auditeur externe et il s'assure que le rapport d'audit qui accompagne les états financiers est émis par un cabinet d'audit participant au Conseil canadien sur la reddition de comptes («CCRC») et que ce cabinet respecte les sanctions prises et les restrictions émises, le cas échéant, par ledit Conseil. Plus particulièrement, le Comité procède annuellement à une évaluation du rendement et de l'efficacité de l'auditeur externe. En outre, au moins une fois tous les cinq ans, ou plus fréquemment si les circonstances le justifient, le Comité procède à une évaluation approfondie de l'auditeur externe, laquelle est plus vaste et plus exhaustive que l'évaluation annuelle. L'évaluation annuelle porte sur l'équipe de mission, l'associé responsable de la mission, leur indépendance et leur objectivité ainsi que sur la qualité des travaux d'audit réalisés au cours de l'année, tandis que l'évaluation approfondie porte sur le cabinet d'audit, son indépendance et l'exercice de l'esprit critique professionnel. Ces évaluations visent à aider le Comité à s'acquitter de sa responsabilité de formuler au Conseil une recommandation éclairée quant au renouvellement du mandat du cabinet à titre d'auditeur externe

de la Société.

4.4.8 Au moins une fois l'an ou à tout autre moment indiqué ci-dessous, l'auditeur externe: i) fait rapport au Comité quant aux procédés internes de contrôle de qualité qu'il a mis en œuvre; ii) fait rapport au Comité quant à l'examen interne de la qualité du travail des membres du cabinet impliqués dans l'audit de la Société; iii) fait rapport au Comité quant à son inscription comme participant au CCRC et à son autorisation d'effectuer l'audit externe d'émetteurs assujettis canadiens; et iv) remet aux membres du Comité en temps opportun tout rapport, avis, information et constatation émanant du CCRC qu'il peut ou doit remettre au Comité, notamment tout rapport public annuel sur la qualité des audits réalisés par les cabinets d'experts-comptables et toute constatation importante faite dans le cadre d'une inspection du dossier d'audit de la Société, et en discute le contenu avec les membres du Comité.

4.4.9 Le Comité examine et approuve la politique d'embauche de la Société concernant les associés (actuels et anciens) et les employés (actuels et anciens) de l'auditeur externe (actuel et ancien).

4.5 Conformité aux exigences légales et réglementaires

Le Comité passe en revue les rapports qui peuvent lui être fournis de temps à autre quant à toute question légale ou réglementaire importante pouvant avoir un impact significatif sur les affaires de la Société.

4.6 Gestion des risques

4.6.1 Le Comité passe en revue les risques importants identifiés par la direction de la Société. Il examine l'efficacité des mesures prises afin de gérer ces risques en questionnant la direction de la Société sur la façon dont les risques sont gérés et en obtenant l'avis de la direction sur le degré d'intégrité des systèmes de gestion des risques et sur les seuils acceptables.

4.6.2 Le Comité examine régulièrement les politiques de gestion des risques importants recommandées par la direction de la Société et il obtient régulièrement de la direction de la Société l'assurance raisonnable que les politiques de gestion des risques de la Société visant les risques importants sont respectées. Le Comité passe en revue également les rapports qui lui sont présentés à propos des risques importants.

4.6.3 Les risques importants comprennent les risques opérationnels tels que les risques financiers, de fraude et de réglementation, ainsi que les risques liés à la sécurité de l'information, à la cybersécurité, au climat et à la réputation.

4.7 Divers

4.7.1 Le Comité met en place des procédures concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes concernant la comptabilité, les contrôles comptables internes ou l'audit et visant la confidentialité et la protection de l'anonymat des personnes qui pourraient déposer de telles plaintes.

4.7.2 Le Comité a l'autorité d'engager tout conseiller qu'il juge nécessaire, afin de l'aider dans l'exercice de ses fonctions, ainsi que pour fixer sa rémunération et obtenir les fonds nécessaires de la Société pour payer ces honoraires.

4.7.3 Le Comité analyse les conditions entourant les départs ou nominations du membre de la direction responsable des finances et de tout autre cadre financier important qui participe au processus de l'information financière.